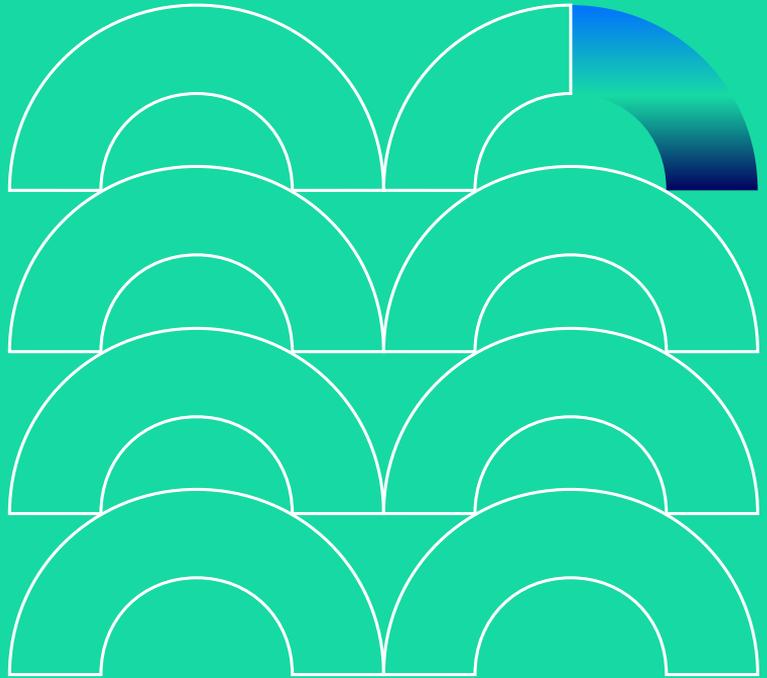


Éthique & Conformité  
2022

---

# Doing it right.



**proef**

Driving change together.

---

## MESSAGE DU PCA

Chères Collaboratrices, Chers Collaborateurs,

L'émergence de la modernité a pour implication naturelle le besoin que les individus et organisations sachent accueillir l'innovation et structurer le changement.

De nos jours, les individus et organisations doivent, dû aux exigences légales, sociologiques, de marché et éthiques, se conduire, aussi bien individuellement qu'en communauté, de manière à être des agents générateurs de cohésion et de durabilité reposant sur l'éthique.

Le Groupe Proef, et nous tous qui appartenons à cette Communauté Proef, avons également développé un Code d'Éthique et de Conduite Corporative que nous nous devons tous de respecter dans nos relations internes et externes. Ce code se caractérise, en résumé, par:



Le renforcement des valeurs qui ont toujours guidé nos actions commerciales et sociales, que ce soit avec les collaborateurs, les actionnaires, mais également avec les clients, fournisseurs, concurrents et partenaires;



L'énonciation formelle de nos engagements qui font du Groupe Proef un partenaire de confiance, que ce soit sur le marché national ou sur le marché international;



La préoccupation croissante du Groupe Proef concernant la responsabilité sociale et le développement durable de notre communauté.

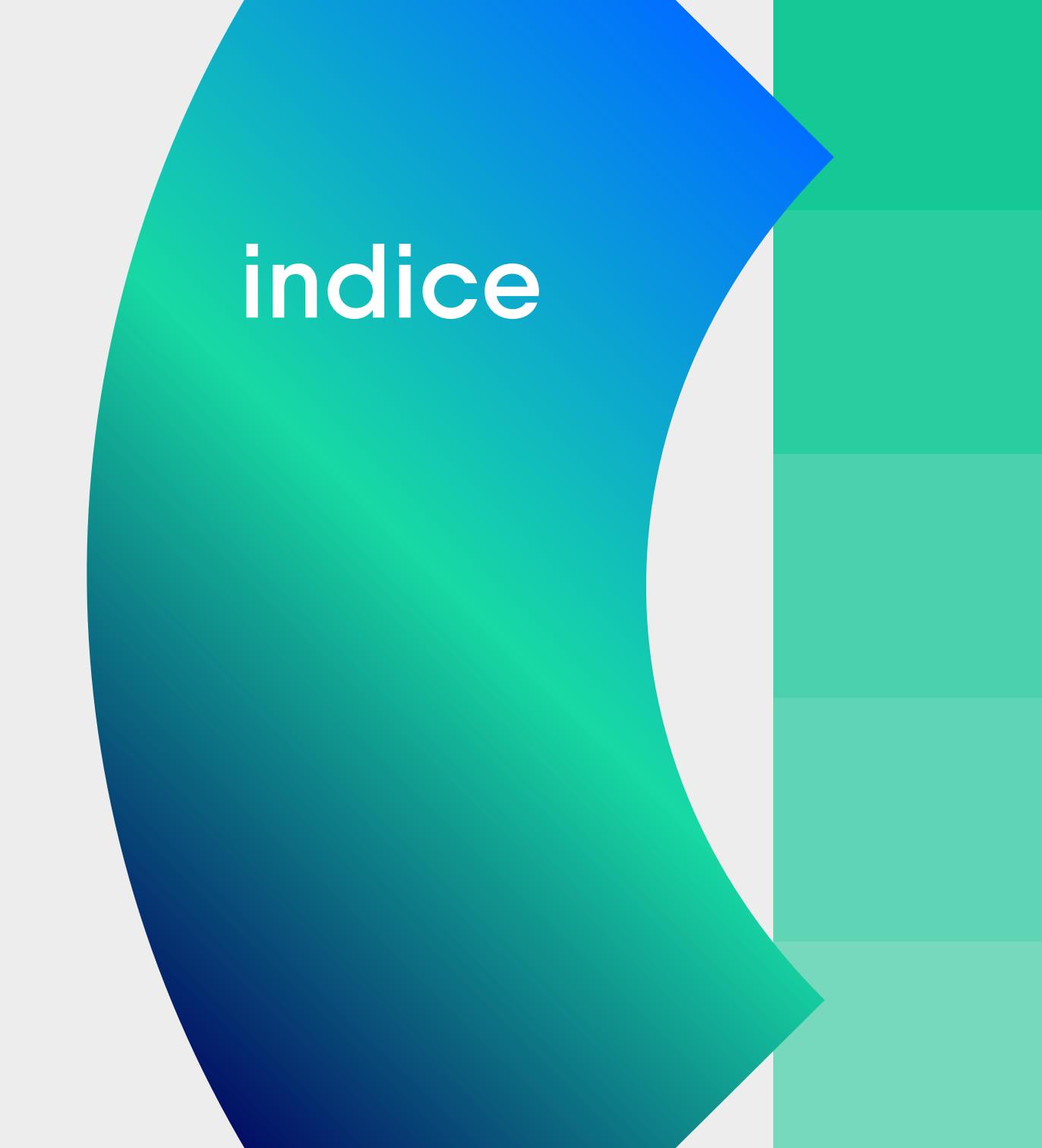
---

**Paulo Sousa**

CEO | Proef

**"AINSI, NOUS TRAVAILLERONS  
TOUS ENSEMBLE ET EN ÉQUIPE,  
SANS EXCEPTIONS, COMME NOUS  
L'AVONS TOUJOURS FAIT, POUR  
MATÉRIALISER AU QUOTIDIEN  
LES RÈGLES ET VALEURS QUE  
CE CODE DÉFEND ET NOUS FAIT  
RESPECTER."**





indice

**Objectifs et champ d'application du Code  
d'Éthique et de Conduite Corporative**

→ 06

**Valeurs et mission  
du Groupe Proef**

→ 16

**Engagements**

→ 17

**Le Programme de Compliance du Groupe Proef et l'accompagnement  
du Code d'Éthique et de Conduite Corporative**

→ 46

**Dispositions  
finales**

→ 54

# Good ethics, good business.

Le Groupe Proef s'impose comme une organisation d'excellence et de confiance dans les secteurs des télécommunications et de l'énergie, avec une présence nationale et internationale, agissant toujours guidée par un fort sentiment de responsabilité corporative.

Au long de plus de **37** années de travail, le Groupe Proef a toujours agi suivant les plus hauts standards d'intégrité, d'honnêteté, de transparence et de cohésion, de manière transversale, indépendamment de la géographie ou de l'activité exercée. Le Groupe Proef

agi en conformité avec toutes les lois, règlements et normes applicables aux divers secteurs d'action, se caractérisant par son engagement envers la promotion, à tout moment et en toute circonstance, du développement durable des entreprises, ainsi qu'envers l'accompagnement des bonnes pratiques du marché.

Pour ces raisons, et compte tenu des changements significatifs ressentis dans le cadre législatif et réglementaire des questions d'Éthique & Compliance, auxquelles le Groupe Proef n'est pas étranger, le Groupe

Proef se place, une fois de plus, à l'avant-garde des entreprises du secteur et approuve le présent Code d'Éthique et de Conduite Corporative, qui est la pierre angulaire du Programme d'Éthique & Compliance du Groupe.

AINSI, LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE CONDUITE CORPORATIVE DU GROUPE PROEF SE DÉMARQUE COMME UN INSTRUMENT DYNAMIQUE ET EN CONSTANTE ÉVOLUTION, FACE AUX (NOUVEAUX) DÉFIS POSÉS AU GROUPE, TOUJOURS DANS LA PERSPECTIVE, PROPRE DE L'ACTION DU GROUPE AU LONG DES ANNÉES, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'(DES) ENTREPRISE(S) ET DU PRINCIPE DE « GOOD ETHICS, GOOD BUSINESS ».



## OBJET

Le Code d'Éthique et de Conduite du Groupe Proef transmet la mission et les valeurs du Groupe Proef, regroupant l'ensemble de principes généraux éthiques et d'engagements qui guident les actions quotidiennes de toutes les entreprises du Groupe Proef, que ce soit dans sa relation avec ses clients, fournisseurs et partenaires, ou dans sa relation avec ses collaborateurs, membres des organes sociaux et actionnaires.

Les valeurs, engagements et normes présentés dans le Code d'Éthique et de Conduite Corporative sont complétés par d'autres documents et

mécanismes internes qui constituent le Programme d'Éthique & Compliance du Groupe Proef, c'est pourquoi le Code doit être lu, interprété et appliqué dans son ensemble avec les divers règlements, politiques et procédures internes qui le composent. Par ailleurs, le Code d'Éthique et de Conduite Corporative est un instrument évolutif, qui devra également être entendu et interprété en tenant compte des nouvelles normes et bonnes pratiques du marché.

Dans ce sens, les destinataires du présent Code, en particulier les membres des organes sociaux, collaborateurs

et consultants du Groupe Proef, doivent, dans l'exercice de leurs fonctions, orienter leur activité suivant les principes éthiques, engagements et directives présentes dans le Code d'Éthique et de Conduite Corporative, ayant recours aux présentes stipulations en cas de doute concernant la manière d'agir face à une situation donnée.



---

## DESTINATAIRES

Le présent Code d'Éthique et de Conduite est applicable aux membres des organes sociaux et à tous les collaborateurs du Groupe Proef, quelle que soit leur relation de travail et quel que soit le pays où ils se trouvent, y compris les stagiaires ou prestataires de services qui, par la nature des responsabilités assumées, agissent au nom du Groupe Proef et/ou dans ses installations.

Chaque collaborateur a la responsabilité de respecter le présent Code, devant dénoncer toute violation ou suspicion de violation des dispositions ici prévues desquelles il ait connaissance, les

supérieures hiérarchiques ayant également un devoir spécial d'attention quant au respect du Code.

Le Code d'Éthique et de Conduite Corporative du Groupe Proef est également applicable aux consultants, agents, représentants, partenaires, ou toute autre personne qui représente et/ou agit au nom et pour le compte de toute entreprise qui intègre le Groupe Proef ou qui soit liée à celle-ci. Ainsi, tous les collaborateurs qui, dans l'exercice de leurs fonctions, célèbrent un contrat avec des tiers qui agissent au nom ou pour le compte du Groupe Proef doivent s'assurer que ceux-ci acceptent et

déclarent expressément respecter les règles prévues dans le présent Code, ainsi que dans les politiques, procédures et règlements liés à celui-ci.



# Valeurs et Mission du Groupe Proef

Le Groupe Proef a pour mission primordiale la promotion de valeur économique et sociale guidée par une optique de durabilité et de solutions conjointes, contribuant ainsi activement au progrès continu et positif des secteurs d'activité et de la communauté où le Groupe Proef s'insère. Le Groupe Proef agit depuis plus de **37** ans

suivant les normes les plus élevées du marché, promouvant les valeurs du Groupe Proef dans tous ses domaines d'action, qu'ils soient de nature commerciale ou encore de nature sociale, avec les collaborateurs, actionnaires, clients, fournisseurs, concurrents et partenaires.



## Ambition et Éthique

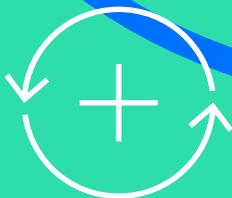
Le Groupe Proef se présente comme un groupe entrepreneurial ambitieux, fixant des objectifs à court, moyen et long terme qui encouragent ses collaborateurs à faire plus et mieux, transformant les réussites du passé en conquêtes du présent et en défis de l'avenir, toujours avec l'engagement de créer des relations commerciales, personnelles et sociales qui reposent sur la confiance et la transparence.



## Compétitivité et Primauté de l'Organisation

Le Groupe Proef s'engage à l'égard de ses collaborateurs, clients, partenaires éparpillés par les différentes géographies, à faire reposer toutes ses décisions et activités sur des valeurs corporatives solides et sur une culture d'entreprise dans laquelle la réputation, l'excellence et le fait d'appartenir

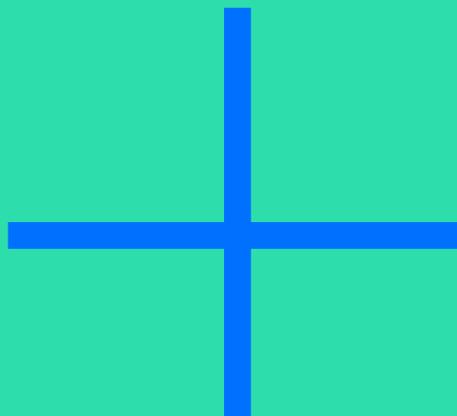
à une équipe ont une importance essentielle. Par conséquent, le Groupe Proef se présente comme un ensemble de professionnels qui promeut la concurrence loyale, juste et saine, contribuant à l'augmentation de la compétitivité dans le secteur.



# Efficacité et Conscience Sociale

S'agissant d'un groupe entrepreneurial avec une présence et un champ d'action globaux, les actions du Groupe Proef, dans les diverses communautés dans lesquelles il s'insère, sont guidées par un sens rigoureux de la responsabilité entrepreneuriale durable, dans le but d'optimiser l'utilisation des ressources et de maximiser son retour économique, social, environnemental et culturel. Le Groupe Proef assume ainsi un rôle

actif dans la mitigation des impacts de son activité et contribue, par conséquent, à l'égalité sociale et à l'amélioration des conditions environnementales.

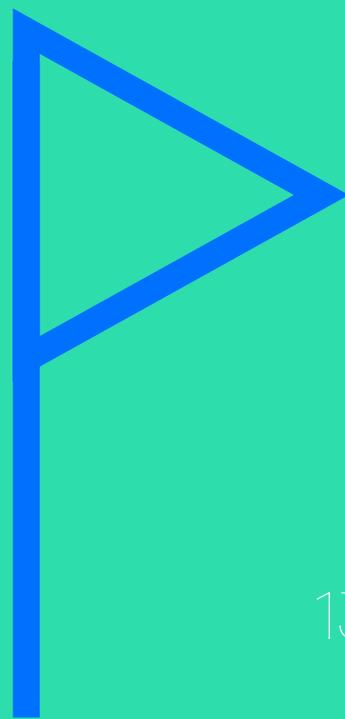




# Gestion, Leadership et Réformisme

Les membres des organes sociaux du Groupe Proef sont des membres indépendants et à expérience reconnue dans le secteur entrepreneurial de l'énergie et/ou des télécommunications, qui guident leurs actions et prises de décision à travers des critères d'autonomie technique et d'efficacité économique, financière et gestionnaire. Le Groupe Proef oriente son activité, sa gestion et sa croissance économique vers le

progrès et le changement innovateur, se plaçant dans une position d'avant-garde par rapport à ses concurrents.



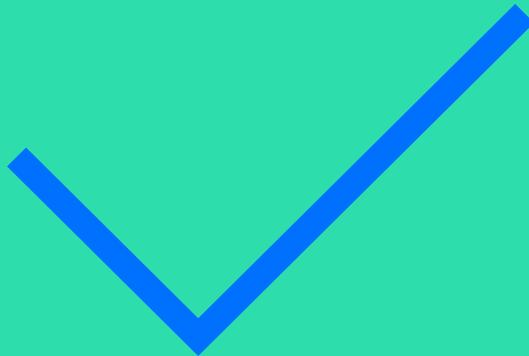


# Indépendance, Intégrité et Durabilité

Le Groupe Proef agit de manière indépendante dans ses relations avec ses collaborateurs, clients, fournisseurs et parties prenantes, ne permettant en aucun cas que des intérêts personnels n'empiètent sur les intérêts du groupe.

Le Groupe Proef agit suivant des critères stricts d'intégrité et de durabilité, s'engageant à créer de la valeur économique et sociale

reposant sur des relations transparentes, éthiques, avantageuses et durables.





## Innovation et Rigueur

La combinaison entre innovation et rigueur constitue le moteur de l'action quotidienne du Groupe Proef, dans la mesure où le Groupe encourage et crée les conditions matérielles pour que ses collaborateurs adoptent une pensée critique et progressiste, sans jamais affecter la qualité et les exigences que leurs fonctions et responsabilités impliquent.



## Service et Compétence

Le Groupe Proef a pour engagement d'offrir un service d'excellence à ses clients et à la communauté où il s'insère, s'associant aux partenaires qui offrent le même degré de rigueur et de compétence. Le Groupe Proef a foi en tous les projets qu'il se propose de réaliser, et consacre tous ses efforts à ceux-ci, maintenant toujours ses engagements et exigeant de ses collaborateurs et partenaires une attitude professionnelle et engagée.



# Engagements

Le Groupe Proef prend l'ensemble des engagements énoncés dans le présent chapitre. Les engagements et règles internes ci-après montrent que le Groupe Proef est un partenaire de confiance et, en tant que tel, devront être considérés comme le baromètre d'action des membres des organes sociaux, collaborateurs et autres parties prenantes, dans l'exercice de leurs fonctions et

responsabilités. Les engagements devront être respectés par tous les membres des organes sociaux et par tous les collaborateurs du Groupe Proef, dans leurs relations avec les clients, fournisseurs, collègues et autres parties prenantes. Les mêmes engagements devront également être respectés par les parties tierces qui, en vertu de la relation commerciale établie, agissent au nom du Groupe Proef

et/ou pour les actions desquelles le Groupe Proef pourra être responsabilisé.

# 01 Anticorruption

À travers ses principes et valeurs d'éthique et de transparence, le Groupe Proef ne tolère aucun acte ni aucune forme de pot-de-vin ou de corruption, et les condamne.

**Le Groupe Proef et ses collaborateurs, en soi ou par personne interposée, ne peuvent pas:**



× Offrir ou promettre d'offrir;



× S'approprier, pour son propre bénéfice ou celui d'autrui;



× Solliciter;



× Accepter ou promettre d'accepter.

# 01 Anti-Corruption

Des compensations, bénéfiques ou avantages, pécuniaires ou non pécuniaires, qui influencent ou ont l'intention d'influencer des décisions ou comportements d'autrui, qui puissent porter préjudice, et/ou qui soient contraires à leurs devoirs et à leurs fonctions, notamment ceux qui représentent des actes de corruption et infractions connexes, conformément aux termes de l'article 3 du Régime Général de Prévention de la Corruption (« RGPC ») établi par le Décret-Loi n° 109-E/2021, du 9

décembre, comme, par exemple,

- **Trafic d'influence** (conformément aux termes de l'article 335 du Code Pénal - dorénavant « CP »);
- **Blanchiment ou fraude dans l'obtention ou le détournement d'allocations, de subventions ou de crédit** (article 368 - A du Code Pénal portugais);
- **Prévarication** (article 369 du Code Pénal portugais);
- **Réception et offre induue d'avantages** (article 372 du Code Pénal portugais);
- **Péculat** (article 375 du Code Pénal portugais);
- **Corruption** (articles 373 et 374 du Code Pénal portugais);
- **Participation économique dans une entreprise** (article 377 du Code Pénal portugais);
- **Malversation** (article 379 du Code Pénal portugais);
- **Abus de pouvoir** (article 382 du Code Pénal portugais).

Tous les partenaires commerciaux du Groupe Proef, quelle que soit la relation établie, doivent respecter l'engagement anticorruption établi. Ainsi, le recrutement de consultants, agents, distributeurs, commissionnaires ou autres figures similaires est précédé d'une analyse de risque et doit assurer le respect, de la part de ces tiers, de l'engagement anticorruption. Pour garantir le respect effectif de l'engagement anticorruption, toute

violation ou suspicion de violation devra être immédiatement communiquée à travers la Ligne Éthique du Groupe Proef ou tout autre moyen qui s'avère approprié. Pour chaque infraction contraire à ce Code commise, un rapport est élaboré, celui-ci comprenant l'identification des règles violées, de la sanction appliquée, ainsi que des mesures à adopter ou adoptées.

# Blanchiment de Capitaux et Financement de Terrorisme

Le Groupe Proef agit conformément aux termes de la législation nationale et internationale applicable et aux bonnes pratiques du marché en matière de prévention et de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, en particulier conformément aux recommandations émises par le Groupe d'Action Financière Internationale (« GAFI »).

À cet effet, les actions du Groupe Proef sont marquées par

la transparence et la correction, et le Groupe exige le même engagement de la part des parties tierces avec lesquelles il établit des relations commerciales et entrepreneuriales.

Afin d'éviter des pratiques de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme, les collaborateurs du Groupe Proef :

→ **Ne doivent pas raturer ou permettre**

**que soient modifiés les registres comptables, bilans, documents relatifs aux transactions financières, factures ou autres documents, sans l'autorisation de l'organe social et/ou de la direction compétente;**

→ **Ne doivent pas faire ou permettre que soient faites des entrées fausses, artificielles ou incorrectes dans les documents financiers du Groupe Proef;**

→ **Ne doivent pas**



**réaliser, au nom du Groupe Proef, des paiements visant à être utilisés à des fins autres que la fin décrite dans les documents d'aide au paiement;**

**→ Ne doivent pas établir de comptes bancaires ou fonds du Groupe Proef de manière secrète;**

**→ Doivent analyser en détail et, si nécessaire, informer le supérieur hiérarchique lorsque,**

**dû à l'anormalité, à la zone géographique, au régime offshore, ou au fait qu'elle provienne d'une personne autre que l'entité avec laquelle le Groupe Proef a un contrat, la transaction représente un risque ou une suspicion de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme;**

**→ Doivent respecter les règles figurant dans la Politique**

**de Déplacements du Groupe Proef, dénonçant immédiatement toute non-conformité ou suspicion de non-conformité avec ladite instruction de service;**

**→ Ne doivent pas réaliser, ni accepter, de paiements en liquide d'un montant supérieur à € 1000 (mille euros).**

# Cadeaux et Hospitalité

Dans vos relations avec ses clients, fournisseurs, partenaires commerciaux, prestataires de services ou autres, le Groupe Proef déconseille l'offre et/ou réception de cadeaux de la part de ses collaborateurs.

Les collaborateurs et membres des organes sociaux sont obligés de respecter la Politique de Cadeaux et Hospitalité du Groupe Proef.

Les collaborateurs et membres des organes

sociaux ne peuvent pas solliciter ou accepter, pour leur bénéfice personnel, des biens, services, offres ou tout avantage, de nature patrimoniale ou non patrimoniale, qui ne s'insère pas dans le contexte de la relation commerciale établie et qui ne respecte pas les conduites socialement appropriées, ou encore les mœurs et coutumes nationales et internationales du secteur.

Les collaborateurs et membres des organes sociaux du Groupe Proef peuvent accepter l'offre et/ou le paiement de repas, voyages, logement, conférences ou autres évènements, de la part des clients, fournisseurs, partenaires commerciaux, ou prestataires de tiers, du moment que, entre autres, l'offre

i) soit attribuée dans le cadre de l'exercice des fonctions respectives au sein du Groupe Proef;



ii) ait une valeur raisonnable et appropriée au contexte et à la position de la personne qui la reçoit;

iii) s'insère dans le cadre et ait une finalité strictement commerciale;

iv) soit effectuée dans le cadre des fonctions de représentation et dans l'intérêt du Groupe Proef. L'offre de biens, services ou autres avantages à des entités

externes de la part d'un collaborateur du Groupe Proef n'est admissible que si elle est effectuée au nom du Groupe Proef, si elle est liée à la relation commerciale et à l'activité exercée, et si elle s'insère dans les usages et pratiques habituelles du secteur. En tout cas, l'offre ou acceptation d'argent, de chèques ou d'autres biens interdits par la loi ou par un règlement spécifique est interdite.

# Conflits d'Intérêts

Le Groupe Proef promeut la transparence et l'impartialité dans ses relations commerciales et dans l'exercice de son activité quotidienne. Le Groupe Proef garantit que toutes les décisions sont prises exclusivement par le Groupe et au mieux de ses intérêts, assurant la confiance de ses clients, fournisseurs, collaborateurs et autres parties prenantes. Le Groupe Proef divulgue et gère les situations de conflits d'intérêts réelles ou simplement

apparentes, notamment à travers les règles internes prévues dans la Politique de Prévention de Conflits d'Intérêts du Groupe Proef.

Les collaborateurs et membres des organes sociaux doivent s'abstenir d'intervenir dans des processus de prise de décision qui impliquent, directement ou indirectement, des entités avec lesquelles ils collaborent ou aient collaboré et/ou des personnes avec qui ils

sont ou ont été liés par des rapports familiaux, d'amitié ou par d'autres rapports étroits, qu'ils soient personnels ou commerciaux.

Tous les collaborateurs et membres des organes sociaux doivent informer leurs supérieurs hiérarchiques et/ou superviseurs directs de l'existence, (ou simple suspicion) de rapports susceptibles de représenter une situation de conflits d'intérêts.



Les collaborateurs doivent s'abstenir de fournir des services et/ou d'exécuter des fonctions, directement ou indirectement, en leur propre nom ou au nom de tiers, chez des entités concurrentes du Groupe Proef ou dans lesquelles l'activité développée puisse être en conflit avec l'exécution ponctuelle et efficace de leurs fonctions et responsabilités au sein du Groupe Proef, ou encore dont les fins

puissent être contraires à celles du Groupe Proef.

# Contributions Politiques

Le Groupe Proef respecte les normes relatives aux contributions de donations à des fins politiques en vigueur au Portugal et dans tout autre pays où il exerce son activité. Le Groupe Proef ne participe pas et ne réalise pas de contributions, de nature patrimoniale ou non patrimoniale, à des partis politiques et/ou candidats à des postes politiques.

contributions politiques, ou laisser paraître que celles-ci aient été réalisées, au nom du Groupe Proef, et ne peuvent pas non plus utiliser les fonds du Groupe Proef pour effectuer des contributions politiques en leur propre nom.

Le Groupe Proef respecte les opinions politiques et partisans de ses collaborateurs. Néanmoins, les collaborateurs ne peuvent pas réaliser de donations ou de

# Donations et Parrainages

Lors du développement de sa politique corporative de responsabilité sociale et de son engagement de promotion sociale de la communauté, le Groupe Proef peut faire don de produits, biens, services ou ressources financières, ainsi qu'attribuer des parrainages, de nature patrimoniale ou non patrimoniale, à des organisations, entités ou personnes physiques ayant pour but de soutenir des projets sociaux, éducatifs, culturels ou sportifs, ainsi que soutenir des activités orientées vers la recherche et l'innovation scientifique, l'art et la culture. Les donations et parrainages

attribués par le Groupe Proef ou en son nom devront obéir aux exigences prévues dans la Politique de Participation, Organisation et Octroi de Parrainages, et dans la Politique de Responsabilité Sociale du Groupe Proef. Toutefois, tout don devra être effectué de manière transparente, suivant des critères objectifs et clairs, être autorisé par un supérieur, et devra être dûment documenté et enregistré dans les documents financiers du groupe. Les parrainages, de nature patrimoniale ou non patrimoniale, seront permis, par le Conseil

d'Administration ou par la direction compétente, lorsqu'ils promouvront la marque Proef ou seront susceptibles de créer des opportunités commerciales pour que le Groupe Proef fasse de la publicité à ses produits et services ou à son activité sociale.

# 06

## Donations et Parrainages

Les donations et parrainages ne pourront jamais représenter ou être utilisés comme un moyen d'obtention d'avantages indus ou une promesse d'avantages indus, directement ou indirectement, pour le Groupe Proef, ses collaborateurs, administrateurs ou autres parties prenantes.

# Droits de l'homme

Les collaborateurs et membres des organes sociaux du Groupe Proef, internes ou en représentation externe, doivent guider leurs actions conformément aux principes et valeurs éthiques du Groupe Proef, adoptant des comportements reposant sur le respect du principe de dignité humaine et des droits des individus.

Le Groupe Proef n'admet pas et lutte contre les pratiques contraires aux droits de

l'homme, respectant et promouvant un environnement de travail urbain, coopérateur et sain, mitigant l'impact adverse potentiel sur les communautés dans lesquelles il agit, adhérant aux principes, standards et conventions de l'Organisation Internationale du Travail (« ILO ») et des normes du travail applicables et les appliquant.

Le Groupe Proef n'établit pas de contrats avec des entités qui aient

recours, encouragent ou acceptent des pratiques considérées comme du travail des enfants, de l'esclavage moderne ou du travail forcé. Lors du recrutement de collaborateurs ou de prestataires de services, le Groupe Proef assure le respect de toutes les règles relatives à la politique d'immigration applicable.

# Égalité et Diversité

Le Groupe Proef promeut le respect de l'égalité, de la justice et de la diversité, que ce soit dans ses relations internes ou dans ses relations externes, ne pratiquant, ni ne permettant, des attitudes discriminatoires en raison de la race, de l'ethnie, de l'âge, du sexe, de l'orientation sexuelle, de la situation familiale, de la condition de santé, du handicap, de la religion, des convictions politiques ou idéologiques, de l'appartenance syndicale ou autre.

Le Groupe Proef promeut

un environnement de travail respectueux et digne, à travers l'adoption de mesures, politiques et procédures internes visant la prévention et la mitigation des risques inhérents au travail concernant ses collaborateurs.

Les comportements physiques ou verbaux qui soient humiliants envers autrui, qui interfèrent avec la performance fonctionnelle ou qui créent un environnement de travail intimidant, abusif, hostile ou offensif,

ne sont pas admissibles. Sont considérées comme particulièrement intolérables ou inadmissibles toutes pratiques de harcèlement moral, sexuel ou digital, les collaborateurs, partenaires et/ou membres des organes sociaux devant dénoncer toute préoccupation ou (suspicion de) violation des règles internes du Groupe.

# Initiatives Sociales et Promotion Sociale de la Communauté

Le Groupe Proef a pour mission de promouvoir le développement durable et l'amélioration des communautés dans lesquelles il exerce ses activités, visant le bien-être économique et social de ces communautés et voulant y créer un impact positif à travers des projets éducatifs, sociaux ou culturels. C'est la responsabilité de tous les collaborateurs, partenaires et parties prenantes d'aider le Groupe Proef à concrétiser ladite mission. À cet effet,

le Groupe Proef encourage et crée les conditions nécessaires à la participation des collaborateurs dans les actions de volontariat ou dans d'autres campagnes sociales promues et/ou soutenues par le Groupe. Par conséquent, aucun collaborateur ne doit associer des actions de volontariat, des campagnes de collecte de fonds ou autres actions sociales au Groupe Proef sans avoir reçu l'autorisation respective préalable du Conseil d'Administration.

# 10 Libre Concurrence

Le Groupe Proef est déterminé à contribuer activement à un marché transparent, concurrentiel et juste, guidé par la cordialité et le respect mutuel entre les concurrents. Dans sa relation avec ses clients, fournisseurs, consultants et autres partenaires commerciaux, le Groupe Proef respecte les règles légales de concurrence nationales et internationales applicables, ainsi que les critères du marché, condamnant les pratiques de concurrence

déloyales. Les collaborateurs, membres des organes sociaux et tierces parties qui agissent en représentation du Groupe Proef et/ou dont les actions puissent être imputées au Groupe Proef, ont l'interdiction, dans l'exercice de leurs fonctions et lorsqu'ils font des affaires au nom du Groupe Proef, de négocier, discuter ou célébrer des accords, formels ou informels, avec des concurrents, clients, distributeurs, fournisseurs, consultants

ou autres partenaires, visant la fixation des prix, les territoires et parts de marché, les coûts, les marges bénéficiaires, les propositions présentées ou devant être présentées, l'affectation de clients ou tout autre thème relatif aux conditions de vente. Par conséquent, lors de l'obtention d'informations concernant les concurrents, les collaborateurs, membres des organes sociaux et/ou tiers ont l'obligation de n'utiliser que les



moyens et sources d'information légalement acceptés, respectant toujours les standards éthiques les plus élevées. Lors de la négociation de prix et d'autres conditions de négociation avec les clients et/ou fournisseurs, les collaborateurs peuvent appliquer des réductions, promotions ou autres conditions favorables de paiement relatives au même produit, à condition que ces réductions, promotions ou conditions favorables reposent sur des critères objectifs et de rationalité

commerciale, par exemple, dû aux quantités de produit, à la relation stable existante et/ou au niveau de crédit concret.

# Confidentialité et Données Personnelles

Dans le cadre de l'exercice de ses activités commerciales, le Groupe Proef agit de manière à assurer les normes de protection et de sécurité des données personnelles les plus élevées ; en d'autres termes, toute information, de toute nature et quel que soit le support respectif, y compris son et image, relative à une personne physique identifiée ou identifiable (titulaire des données).

Pour atteindre cet objectif, le Groupe

Proef respecte toute la législation relative à la protection de données personnelles, notamment les normes du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil, du 27 avril 2016 (« Règlement Général concernant la Protection de Données » ou, plus simplement, « RGPD »), de la Loi n°58/2019, du 8 août, qui la met en œuvre dans l'ordre juridique national, garantissant la confidentialité, intégrité et disponibilité de ces données.

Le Groupe Proef traite les données personnelles strictement nécessaires aux fins recherchées dans le cadre de son activité commerciale, les conservant pour la période indispensable à cet effet et garantit à ses titulaires l'exercice des droits légalement attribués suivants:

accès, rectification, élimination, limitation, portabilité, opposition et réclamation.

Pour des informations plus détaillées, vous

# Promotion et Développement Personnel des Collaborateurs

pouvez consulter la politique de confidentialité du Groupe Proef, disponible sur

[proef.com/pt/politica-de-privacidade/](https://proef.com/pt/politica-de-privacidade/)

Le Groupe Proef crée un environnement de développement et reconnaissance professionnelle et personnelle de ses collaborateurs. Il promeut, ainsi, la formation continue des collaborateurs en tant qu'élément qui contribuera à leur performance respective.

Dans ce contexte, le Groupe Proef a créé Eurico Ferreira Academy qui a pour principale mission de mettre à disposition des actions de formation et de promouvoir le débat concernant les thèmes essentiels au

développement des activités du groupe parmi les collaborateurs. Par conséquent, les politiques de sélection, de progression professionnelle et de rémunération reposent sur la méritocratie et les bonnes pratiques de marché.

Le Groupe Proef promeut également le bien-être de ses collaborateurs, créant les conditions nécessaires et qui s'avèrent adéquates pour concilier les responsabilités professionnelles et la vie personnelle et familiale.

# Protection des Informations Confidentielles du Groupe Proef

Dans le cadre de sa relation avec les clients, fournisseurs, prestataires de services, partenaires commerciaux et collaborateurs, ainsi que du développement de sa propre activité commerciale, le Groupe Proef crée, reçoit, accède et gère les informations de nature commerciale, entrepreneuriale, financière ou autre, propre ou appartenant à des tiers, qui aient un caractère privilégié et secret. Dans le cas présent, devront être considérées comme

des Informations Confidentielles toutes les informations, ou simples connaissances, orales ou écrites, appartenant au Groupe Proef ou à des tiers, concernant les entreprises du Groupe Proef, les procédures, produits, méthodes de fabrication, formules, informations liées aux clients, prix et pratiques de conditions de vente, questions juridiques, contraintes ou autres responsabilités, le savoir-faire, les inventions et les découvertes. Le Groupe Proef

préserves les Informations Confidentielles de ses clients et fournisseurs avec le même degré d'attention et de rigueur que celui avec lequel il conserve ses propres Informations Confidentielles. Par conséquent, le Groupe Proef a mis en place les mécanismes appropriés pour la séparation et différenciation d'accès, c'est pourquoi chaque collaborateur n'a accès qu'aux informations nécessaires à l'exercice de ses fonctions et



responsabilités.  
Tous les collaborateurs du Groupe Proef ont la responsabilité de protéger et de ne pas divulguer d'Informations Confidentielles auxquelles ils aient accès dans l'exercice de leurs fonctions et responsabilités, lorsque tel accès n'est pas autorisé ou commercialement justifié, sous peine d'une sanction disciplinaire, notamment dû au fait que cela peut représenter une violation légale, réglementaire ou contractuelle de

la part du Groupe Proef qui mènera, indubitablement, à des sanctions et préjudices pour le Groupe Proef. Ainsi, tout ce qui implique des Informations Confidentielles ne devra pas être communiqué à des tiers ou même à des collègues du Groupe Proef qui n'aient aucun rapport avec le projet, l'activité ou le contrat en question, et ne doivent pas faire l'objet d'une conversation, présente ou téléphonique, dans

des lieux publics.  
L'engagement de protéger les Informations Confidentielles et les obligations de confidentialité se maintient en vigueur même après la cessation de la relation de travail ou du contrat établi avec le Groupe Proef.

# Protection de Propriété Intellectuelle et des Secrets Commerciaux du Groupe Proef

Le Groupe Proef encourage l'innovation technologique et promeut le développement du patrimoine intellectuel du groupe, en particulier dans les secteurs de l'énergie et des télécommunications. Le Groupe Proef encourage ses collaborateurs à produire des créations et/ou inventions technologiques, créant des conditions éducatives adaptées à cette finalité. Outre les Informations Confidentielles, le Groupe Proef protège et met en place les mécanismes

qui s'avèrent nécessaires à la protection de sa Propriété Intellectuelle et des Secrets Commerciaux, le Propriété Intellectuelle et les Secrets Professionnels étant l'ensemble de droits relatifs aux produits, équipements ou processus de connaissances, biens corporels et incorporels, comme par exemple, les études, brevets, marques, inventions, logotypes, prototypes, logiciels et plateformes digitales, plans industriels, licences

d'utilisation, présentations commerciales, bases de données, liste de clients et fournisseurs et à tous les éléments qui, dû à leur caractère secret, confèrent au Groupe Proef un avantage commercial par rapport à ses concurrents. Ainsi, les collaborateurs, consultants et autres partenaires commerciaux ont pour obligation de protéger la Propriété Intellectuelle et les Secrets Commerciaux du Groupe ou de tiers de toute utilisation irrégulière ou inappropriée,



divulgateur, divulgateur, divulgation induite, utilisation pour leur gain personnel et/ou contraire aux intérêts du Groupe Proef, ainsi que d'enregistrer ou de commercialiser, pour son compte ou pour des tiers, la Propriété Intellectuelle et les Secrets Commerciaux appartenant au groupe dont ils ont connaissance, sous peine d'une sanction disciplinaire, même après la cessation de la relation de travail ou commerciale respective. Par conséquent, aucun collaborateur, consultant

ou partenaire ne peut s'approprier, ou emmener avec lui, sans le consentement du Conseil D'Administration, la Propriété Intellectuelle et les Secrets Commerciaux, celui-ci devant rendre tout plan, document, transcription, copie, photographie, impression, registre ou tout autre texte écrit, lors de la cessation de ses fonctions au sein du Groupe.

# 15 Relations avec les fournisseurs

Le Groupe Proef, les membres de ses organes sociaux et ses collaborateurs prennent l'engagement de négocier de manière juste, équitable et transparente avec ses fournisseurs et prestataires de services. Pour ce faire, le Groupe Proef dispose d'un processus d'achat, de sélection et de gestion de fournisseurs reposant sur les principes d'égalité, de compétitivité, et de transparence, assurant que la sélection et le recrutement de

fournisseurs reposent toujours sur des critères objectifs, techniques, économiques et éthiques, et qu'ils correspondent aux besoins spécifiques du Groupe Proef, dans une optique de meilleur rapport coût-bénéfice pour le groupe.

Par ailleurs, il est attendu et exigé que tous les fournisseurs, sous-traitants et prestataires de services engagés acceptent les engagements éthiques et de compliance pris

par le Groupe Proef et qui respectent les dispositions et obligations disposées dans le Code D'Éthique et de Conduite Corporative, en particulier en ce qui concerne les dispositions relatives à la prévention du blanchiment d'argent et du financement de terrorisme, anticorruption et de lutte contre le travail forcé ou des enfants.

# Relations entre collaborateurs et tiers

Le Groupe Proef fonde ses relations institutionnelles avec les individus et les organisations, de nature publique, privée ou sociale, sur les principes d'intégrité, de transparence et de respect mutuel, attendant de ses collaborateurs qu'ils aient le même comportement dans leurs relations respectives avec des tiers. Le Groupe Proef agit également avec loyauté et en toute bonne foi, cherchant à établir des relations de confiance

à long terme avec ses clients, fournisseurs et partenaires.

Les collaborateurs, membres des organes sociaux et autres partenaires doivent agir dans le respect de la confiance mutuelle, de l'entraide et du professionnalisme, afin d'assurer la qualité du service et la satisfaction des clients. Dans le cadre de leurs relations commerciales, institutionnelles ou autres avec des tiers, les collaborateurs doivent

chercher à maintenir et à promouvoir la réputation et la marque du Groupe Proef, ne devant par conséquent pas pratiquer d'actes ou faire des commentaires susceptibles de dénigrer ou de porter atteinte au bon nom du groupe.

# 17 Respect de l'environnement

Le Groupe Proef s'engage à être responsable du point de vue environnemental, adoptant et promouvant, à cet effet, l'utilisation responsable et durable des ressources naturelles, ainsi qu'identifiant et gérant les risques environnementaux de son activité en vue de la prévention et minimisation respective.

les collaborateurs connaissent les effets environnementaux des produits et matériaux qu'ils utilisent dans l'exercice de leurs fonctions quotidiennes au sein de l'organisation, afin qu'ils puissent effectuer une gestion éco-efficace et sûre de ceux-ci.

Le Groupe Proef respecte les normes légales applicables, nationales et internationales, et exige que tous

# 1 Sécurité, Qualité et Hygiène au Travail

La sécurité, la qualité et la salubrité dans l'environnement de travail sont une priorité du Groupe Proef qui respecte les exigences légales applicables en la matière et adopte les mesures préventives et correctives nécessaires pour protéger l'intégrité physique de ses collaborateurs, sous-traitants ou autres partenaires du groupe.

Pour ce faire, le Groupe Proef organise des actions de formation régulières en matière

de sécurité, qualité et hygiène, et promeut des actions de sensibilisation auprès de ses collaborateurs et sous-traitants. Par conséquent, le Groupe Proef exige à ses collaborateurs, sous-traitants, fournisseurs et partenaires le respect scrupuleux des exigences et règles de sécurité applicables, exigeant notamment la mise à disposition des informations et documents justificatifs nécessaires, par exemple, à l'autorisation de début de travaux ou à la

prestation de services spécifiques.

Le Groupe Proef interdit l'entrée ou la permanence de tout collaborateur se trouvant sous l'effet de l'alcool, de drogues ou d'autres substances illégales, dans ses installations ou autres lieux de travail.

Les collaborateurs pourront être soumis à des tests de dépistage d'alcool et de drogues.

# Utilisation de biens, équipements et moyens électroniques du Groupe Proef

Le Groupe Proef met à la disposition de ses collaborateurs les biens, équipements et moyens électroniques et informatiques qui s'avèrent essentiels à l'exercice de leurs fonctions et activités professionnelles.

Ainsi, tous les biens, équipements et instruments de travail mis à disposition dans les installations du groupe ou directement auprès des collaborateurs sont la propriété exclusive du Groupe Proef et se

destinent à une utilisation professionnelle, le Groupe pouvant décider librement de modifier l'affectation de ces biens et moyens en fonction des besoins et intérêts concrets du groupe. Les collaborateurs et membres des organes sociaux doivent assurer l'entretien et le bon état des biens, équipements et moyens électroniques fournis, les utilisant de manière soignée, responsable et rigoureuse qui ne compromet pas leur fonctionnalité. En ce qui

concerne l'utilisation des équipements et moyens informatiques comme, par exemple, l'adresse de courrier électronique de l'entreprise, le réseau wi-fi et/ou téléphonique ou informatique, celle-ci doit suivre les normes éthiques et de rationalité pour ne pas mettre en cause la fonctionnalité et la protection des systèmes et communications électroniques de type professionnel, l'accès à des sites internet ou l'envoi et/ou réception de messages électroniques appelant à la haine, à



l'exploitation du travail  
ou au trafic/commerce  
de substances illégales,  
ou encore de nature  
sexuelle, étant interdits.

Les règles concernant  
l'utilisation de biens,  
équipements et moyens  
électroniques du Groupe  
Proef sont décrites  
et détaillées dans la  
Politique d'Utilisation de  
Moyens Électroniques,  
mise à la disposition de  
tous les collaborateurs.

# Le Programme de Compliance du Groupe Proef et l'accompagnement du Code d'éthique et de Conduite Corporative

---

## PROGRAMME D'ÉTHIQUE ET COMPLIANCE DU GROUPE PROEF

Afin de garantir les standards les plus élevés d'intégrité dans ses activités, ainsi que la divulgation et le respect, de la part de tous, de ses valeurs et engagements, le Groupe Proef a établi le Programme d'Éthique et Compliance.

Le présent programme vise à promouvoir les valeurs historiques du groupe et à créer les mesures nécessaires à la garantie de conformité des actions du quotidien avec les lois, règlements et normes internes et externes applicables. Le Groupe Proef s'est donné pour principal

objectif la mise en place d'un système de Compliance robuste, en lequel tous les collaborateurs peuvent avoir confiance et auquel ils peuvent avoir recours en toute situation, mettant en place, à cet effet, des mécanismes de supervision et d'approximation qui ont pour but d'être dynamiques, faciles à utiliser et toujours adaptés aux bonnes pratiques du marché. Le fait est que la réussite du Programme d'Éthique et Compliance du Groupe Proef dépend de l'implication active de tous les collaborateurs

du Groupe Proef, ainsi que de ses actionnaires, membres des organes sociaux, partenaires commerciaux, clients et fournisseurs.

Le Programme d'Éthique et Compliance est coordonné par la Direction de Compliance du Groupe Proef, qui agit avec le soutien total du CEO et du conseil d'Administration.

---

## LIGNE ÉTHIQUE

La contribution de tous les collaborateurs est essentielle à la réussite du présent Code d'Éthique et de Conduite Corporative et du système de Compliance mis en place par le Groupe Proef.

Le Groupe Proef met à la disposition des membres des organes sociaux, collaborateurs et partenaires, situés dans les différentes géographies où il exerce son activité, la dénommée Ligne Éthique. La Ligne Éthique du Groupe Proef permet d'éclaircir les doutes liés au présent Code, ainsi que de dénoncer immédiatement, en toute circonstance, une violation ou suspicion de violation de dispositions légales, des règles ici établies, ainsi que des politiques, règlements et procédures du groupe liées à celui-ci. Il est essentiel que les collaborateurs dénoncent les

violations et ne les divulguent pas eux-mêmes, puisqu'il est possible que soient en jeu des aspects légaux complexes, dans quel cas telle divulgation pourrait mettre en cause l'intégrité d'une enquête et du Groupe en soi.

**Les collaborateurs et partenaires peuvent faire part de leurs préoccupations ou dénoncer des situations concernant une violation potentielle ou certaines du présent Code:**



↳ [proef.integrityline.com](https://proef.integrityline.com)



↳ Boîte à lettres située dans les installations de Proef à Trofa, Porto, Lisbonne, en France, en Allemagne, et à Luanda.

La Ligne Éthique peut, si vous le souhaitez, être utilisée de manière confidentielle et anonyme, à travers l'envoi de commentaires, questions, suggestions, dénonciations et demandes écrites. La Ligne Éthique du Groupe Proef est opérationnelle à travers une entité externe qui garantit non seulement l'anonymat, lorsque demandé et dans les limites autorisées par la loi, mais également l'indépendance et l'impartialité dans le traitement des problèmes posés qui sont, fréquemment, de nature sensible.

Personne qui, en toute bonne foi, dénonce une violation ou suspicion de violation aux règles de ce Code, ne fera l'objet de représailles d'aucune sorte, que ce soit de la part du Groupe Proef, du supérieur hiérarchique, ou encore de ses propres collègues. Le Groupe

Proef prend l'engagement légal de non-représailles, comme détaillé dans la Politique de Traitement de Dénonciations et de Non-Représailles en phase d'approbation, ne permettant ni ne tolérant qu'aucun collaborateur soit responsable de représailles contre quelqu'un qui ait dénoncé, en toute bonne foi, des situations qui violent ou peuvent potentiellement violer les normes internes et externes de l'entreprise.

La Ligne Éthique devra être utilisée par tous les collaborateurs, sans exception, de manière responsable et en toute bonne foi, les dénonciations calomnieuses ou les commentaires au contenu illégal ou qui viole l'ordre public n'étant pas tolérés.

---

## COMPLIANCE OFFICER

*Afin de garantir l'accompagnement quotidien du Programme d'Éthique et Compliance, ainsi que son enrichissement et développement, le Groupe Proef a nommé internement un Compliance Officer, responsable du Département de Compliance et de la coordination totale du Programme d'Éthique et Compliance, et des aspects éthiques et de compliance liés à celui-ci qui émergent au quotidien.*

*Le Compliance Officer peut être contacté, à tout moment, par les collaborateurs, partenaires, actionnaires et autres parties prenantes, qui aient besoin d'éclaircissements concernant une situation donnée ou les normes, politiques et procédures de l'entreprise dans ce domaine. Les collaborateurs sont également*

*encouragés à fournir des suggestions d'amélioration du Programme d'Éthique et Compliance.*

*Le Compliance Officer est assisté par les Compliance Champions du Groupe Proef et, ensemble, ils promouvront les aspects traités dans le présent Code auprès de leurs collègues, avec dynamisme et créativité.*

*La mission du Groupe Proef n'est possible que si toutes les personnes auxquelles nous sommes liés ont confiance en nous. Aujourd'hui, plus que jamais, établir des relations de confiance durables est essentiel pour promouvoir la réussite et la compétitivité de notre entreprise. Ainsi, nous avons un fort engagement envers nos standards*

*de conduite et transparence, car un environnement commercial où l'éthique et la transparence règnent est ce qu'il y a de mieux pour la réussite de notre entreprise. La conduite éthique dans les entreprises sera toujours un travail d'équipe. Les bonnes pratiques de Compliance exigent un exercice quotidien de concentration et d'attention, et une analyse et pondération pour analyser certaines situations et les risques associés. La prise de décisions éthiques n'est pas toujours facile. Prendre la bonne décision, au bon moment et pour la bonne raison exige équilibre, impartialité et courage. Avec l'aide de nos partenaires commerciaux, nous encourageons le fait que nos valeurs, notre culture, les normes de conduite et la*

*transparence soient toujours pris en compte lorsque des décisions commerciales sont prises. Je compte sur la collaboration de tous pour que nous continuions à frayer un chemin dans lequel les piliers d'intégrité, honnêteté, transparence et cohésion soient toujours pris en compte dans toutes nos décisions. Pour ce faire, j'encourage tous les collaborateurs à me contacter ou, à titre d'alternative, à contacter l'équipe de la ligne Éthique, de manière confidentielle, pour recevoir les conseils et le soutien essentiels à la prise de décisions ou à la pratique de comportements.*

**IVO FARIA**  
Proef's Compliance Officer | [compliance@proef.com](mailto:compliance@proef.com)

---

# COMMISSION D'ÉTHIQUE

Afin d'assurer le respect des principes et règles d'éthique et de conduite corporative, le Groupe Proef a créé une Commission d'Éthique qui a pour mission de superviser et de garantir, de manière indépendante et impartiale, l'application du Code d'Éthique et de Conduite Corporative. Pour ce faire, la Commission d'Éthique est chargée, entre autres, des tâches suivantes:

→ Accompagner, superviser et contrôler la mise en place et la modification du Programme d'Éthique et Compliance du Groupe Proef;

→ Apporter son soutien et analyser les questions qui lui sont transmises par les membres du Conseil d'Administration en matière d'Éthique et Compliance;

→ Émettre des recommandations, proposer des mesures d'amélioration des normes internes de l'organisation et du Programme d'Éthique et Compliance, émettre des avis concernant toute disposition du Code d'Éthique et de Conduite Corporative ou toute politique, procédure ou règlement de celui-ci.

**La commission d'Éthique est composée de membres internes et externes à l'organisation, qui exercent leurs responsabilités de manière impartiale et indépendante; elle fait un rapport régulier de son activité au Conseil d'Administration et fonctionne conformément aux dispositions du Règlement Interne respectif.**

---

# DISPOSITIONS FINALES

---

## PUBLICITÉ DU CODE

Le Code d'Éthique et de Conduite Corporative du Groupe Proef est mis à disposition et peut être consulté, à tout moment, par les clients, fournisseurs, collaborateurs et autres parties prenantes sur le site Internet officiel du groupe, à savoir, sur [www.proef.com](http://www.proef.com)

Outre sa publication en ligne, le présent Code d'Éthique et de Conduite Corporative sera remis en version imprimée à chacun des collaborateurs, le destinataire devant signer un terme écrit de réception et lecture mentionnant la date et le lieu. Aux fins de publicité du présent Code, le Groupe Proef mettra à disposition de ses collaborateurs, et lorsque cela s'avèrera nécessaire, de ses

fournisseurs, sous-traitants et autres partenaires commerciaux, des actions de formation concernant les aspects et obligations prévus dans le présent Code.

Lorsque cela s'avèrera nécessaire, le présent Code sera inséré dans un document contractuel signé par le Groupe Proef et/ou fourni à la contrepartie, qui sera l'obligation de le respecter conformément aux termes concrètement applicables.

---

# **NON-RESPECT DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE CONDUITE CORPORATIVE**

Le non-respect des engagements et des dispositions prévues dans le présent Code d'Éthique et de Conduite Corporative, ainsi que des autres politiques, règlements et procédures liés à celui-ci, peut impliquer des pertes financières et de réputation pour le Groupe Proef, ainsi que l'application de sanctions, non seulement pour le Groupe Proef, mais également pour ses collaborateurs et membres des organes sociaux, notamment:

→ Criminelles - avec possibilité d'application d'une peine de prison et/ou peine d'amende prévues et punies dans le Code Pénal portugais, tout particulièrement, dû à une violation de l'Engagement Anticorruption, conformément aux termes des dispositions des normes du Code Pénal portugais qui régulent les crimes de « corruption et infractions connexes »,

→ Sous forme d'amendes;

→ Civiles.

**À son tour, le présent Code, ainsi que les politiques et règlements liés à celui-ci, assument la nature de règlement interne, c'est pourquoi sa violation constitue une infraction disciplinaire de la part du collaborateur en faute, pouvant être punie conformément aux termes de la législation en vigueur, ou une violation contractuelle déterminant la cessation immédiate et légitime du contrat en question, en fonction du cas.**

## **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent Code d'Éthique et de Conduite Corporative entre en vigueur le jour de sa publication et produit ses effets après divulgation et publication en ligne accessible à tous les collaborateurs et partenaires du Groupe Proef.

# Doing it right.



[proef.com](https://proef.com)



[linkedin.com/company/proefgroup](https://linkedin.com/company/proefgroup)



[compliance@proef.com](mailto:compliance@proef.com)